

Définition au niveau intercantonal des catégories d'établissements utilisant la méthode PLAISIR

Révision 2008 - remplace la table établie en février 2001

1. Cadrage

Pour pouvoir comparer les clientèles, il est important de pouvoir comparer les établissements ayant une mission et un statut juridico-économique similaires. Or, la formulation des missions dans les cantons change d'un canton à l'autre, même si la mission n'est guère différente. Quant au statut juridico-économique, il se base sur plusieurs critères ; pour les besoins de PLAISIR, il vise essentiellement à distinguer les établissements purement privés des établissements bénéficiant d'un financement ou d'une garantie financière des pouvoirs publics.

Afin d'introduire une meilleure comparabilité, il a été décidé, lors de la séance du 11 mai 2000 de la CT, de définir ces critères en accord avec la statistique sanitaire fédérale¹. Dès lors, chaque établissement doit appartenir à l'une des catégories ci-dessous. Il est important que les catégories déclarées pour le traitement des données PLAISIR correspondent à celles qui sont indiquées pour la statistique fédérale (attention : pour certaines catégories, une extension a été rajoutée au code OFS de manière à préciser le code PLAISIR)².

La statistique des établissements médicosociaux (SOMED³) et la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA⁴) ont été revues en 2007 et 2008, d'où la nécessité de revoir les définitions. Par contre, les codes PLAISIR® ne sont pas modifiés, afin de permettre la poursuite des études longitudinales, commencées en 1999.

2. Mission des établissements

<i>Appellation utilisée par PLAISIR®</i>	<i>Appellation utilisée par les statistiques fédérales (SOMED) et la statistique des hôpitaux⁵</i>	<i>Code NOGA</i>	<i>Code PLAISIR</i>
1. Home/Maison pour personnes âgées	<i>Home/Maison pour personnes âgées</i> : Institution qui s'occupe de personnes âgées nécessitant une surveillance ou une assistance, voire des soins. Ces institutions ne sont pas admises à fournir et à facturer des prestations LAMal (art. 39 al. 3) (variable A00 du questionnaire SOMED).	873001	E 12

¹ OFS, Statistique des établissements de santé non hospitaliers, catalogue de variables V 2.0 (novembre 2007)

² La nomenclature NOGA (Nomenclature générale des activités économiques) ayant été modifiée en 2008, cette table remplace celle qui avait été établie en février 2001.

³ OFS, Statistique des établissements de santé non hospitaliers, catalogue de variables V 2.0 (novembre 2007)

⁴ OFS, NOGA 2008, Nomenclature générale des activités économiques: Notes explicatives, Neuchâtel 2008

⁵ OFS, Statistiques des établissements de santé (soins intra-muros) - Statistique des hôpitaux Conception détaillée - Déc.1997

<i>Appellation utilisée par PLAISIR®</i>	<i>Appellation utilisée par les statistiques fédérales (SOMED) et la statistique des hôpitaux⁵</i>	<i>Code NOGA</i>	<i>Code PLAISIR</i>
2. EMS (simple et médicalisé)	<p>Cet établissement a une mission double : « maison pour personnes âgées » et « établissement médico-social ».</p> <p>Dans la statistique SOMED cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond également à la définition suivante : <i>Etablissement médico-social - home médicalisé</i>. Institution qui soigne des personnes âgées nécessitant des soins et/ou des malades chroniques. Ces institutions sont admises à fournir des prestations LAMal à des patients pour une longue durée. Ce genre ne comprend pas les activités des cliniques gériatriques (variable A00 du questionnaire SOMED).</p>	871000	E 112
3. Home médicalisé	<p><i>Etablissement médico-social - home médicalisé</i>. Institutions qui soignent des personnes âgées nécessitant des soins et/ou des malades chroniques. Ces institutions sont admises à fournir des prestations LAMal à des patients pour une longue durée. Ce genre ne comprend pas les activités des cliniques gériatriques (variable A00 du questionnaire SOMED).</p>	871000	E 111.1⁶
4. Unité hospitalière de psychogériatrie en hôpital général	<p>Cette unité a une mission spécialisée d'accueil de personnes souffrant de troubles psycho-gériatriques, mais se trouve dans un hôpital de soins généraux :</p> <p>Dans la NOGA cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond à la définition suivante : <i>Hôpitaux de soins généraux</i> : ce genre comprend les activités des hôpitaux et cliniques, où il existe au moins deux disciplines spécialisées, comme la médecine, la chirurgie, la neurologie, la gynécologie, l'obstétrique, la dermatologie, etc. Il s'agit des hôpitaux et cliniques pour soins généraux, des hôpitaux et cliniques pour soins aigus, des hôpitaux et cliniques universitaires, des hôpitaux militaires, etc. (code K1 dans la statistique des hôpitaux⁷) (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital de soins généraux régional).</p>	861001	H 211.2
5. Unité hospitalière de psychogériatrie en hôpital psychiatrique	<p>Cette unité a une mission spécialisée d'accueil de personnes souffrant de troubles psycho-gériatriques, mais se trouve dans un hôpital psychiatrique:</p> <p>Dans la NOGA cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond à la définition suivante : <i>Hôpitaux spécialisés</i> : Ce genre comprend les activités des hôpitaux/cliniques psychiatriques et de désintoxication, des hôpitaux/cliniques traitant des maladies infectieuses, des sanatoriums spécialisés,</p>	861002	H 122.2

⁶ L'extension (.1) est propre à la classification PLAISIR. Elle permet de distinguer les homes médicalisés et les unités C des homes et unités hospitalières de gérontopsychiatrie (extension .2).

⁷ OFS, Statistique des établissements de santé (soins intra-muros) Typologie des hôpitaux, novembre 2006

<i>Appellation utilisée par PLAISIR®</i>	<i>Appellation utilisée par les statistiques fédérales (SOMED) et la statistique des hôpitaux⁵</i>	<i>Code NOGA</i>	<i>Code PLAISIR</i>
	des autres hôpitaux/cliniques spécialisés dans des domaines spécifiques tels que: la chirurgie, la gynécologie, la néonatalogie, l'obstétrique, la pédiatrie, la gériatrie, etc. (code K21 dans la statistique des hôpitaux) (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital psychiatrique).		
6. Home médicalisé spécialisé dans la gérontopsychiatrie	<p>Cet établissement a une mission spécialisée d'accueil de personnes souffrant de troubles psychogériatriques.</p> <p>Dans la statistique SOMED cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond également à la définition suivante : <i>Etablissement médico-social - home médicalisé</i>. Institutions qui soignent des personnes âgées nécessitant des soins et/ou des malades chroniques. Ces institutions sont admises à fournir des prestations LAMal à des patients pour une longue durée. Ce genre ne comprend pas les activités des cliniques gériatriques (variable A00 du questionnaire SOMED).</p> <p><i>Remarque : ce code est à utiliser également pour les unités hospitalières gérontopsychiatriques qui sont déclarées, pour la statistique fédérale, distinctement de l'hôpital auquel elles appartiennent (exemple : une unité ayant une entité juridique séparée de l'hôpital auquel elle est associée).</i></p>	871000	E 111.2
7. Unité hospitalière – lits C	<p>Cette unité a une mission spécialisée d'accueil de moyenne à longue durée et se trouve dans un hôpital de soins généraux :</p> <p>Dans la NOGA cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond à la définition suivante : <i>Hôpitaux de soins généraux</i> : ce genre comprend les activités des hôpitaux et cliniques, où il existe au moins deux disciplines spécialisées, comme la médecine, la chirurgie, la neurologie, la gynécologie, l'obstétrique, la dermatologie, etc. Il s'agit des hôpitaux et cliniques pour soins généraux, des hôpitaux et cliniques pour soins aigus, des hôpitaux et cliniques universitaires, des hôpitaux militaires, etc. (code K1 dans la statistique des hôpitaux) (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital de soins généraux régional).</p>	861001	H 111.1
8. Institution pour handicapés	<p>Dans le cadre de PLAISIR®, cet établissement a une mission spécialisée d'accueil à long terme de personnes handicapées jeunes et moins jeunes demandant des soins.</p> <p>Dans la NOGA et SOMED cette catégorie peut être la suivante : <i>Institution pour handicapés</i>. Institutions qui accueillent des enfants handicapés physiques ou mentaux et institutions dont la mission est l'insertion sociale et professionnelle des personnes</p>	873002	E 211.1

<i>Appellation utilisée par PLAISIR®</i>	<i>Appellation utilisée par les statistiques fédérales (SOMED) et la statistique des hôpitaux⁵</i>	<i>Code NOGA</i>	<i>Code PLAISIR</i>
	handicapées adultes physiques ou mentales. Y compris maisons d'aveugles, de sourds, de sourds-muets, etc. (variable B00 du questionnaire SOMED).		
9. Etablissement pour traitements psychosociaux	<i>Établissement pour personnes présentant des troubles psychosociaux.</i> Institutions qui prennent en charge des patients présentant des troubles d'ordre psychique et qui nécessitent un traitement et une assistance psychosociale (variable A00 du questionnaire SOMED).	872002	E 221
10. Unité hospitalière de gériatrie	Dans la NOGA cette catégorie n'est plus distinguée. Elle répond à la définition suivante : <i>Hôpitaux spécialisés</i> : Ce genre comprend les activités des hôpitaux/cliniques psychiatriques et de désintoxication, des hôpitaux/cliniques traitant des maladies infectieuses, des sanatoriums spécialisés, des autres hôpitaux/cliniques spécialisés dans des domaines spécifiques tels que: la chirurgie, la gynécologie, la néonatalogie, l'obstétrique, la pédiatrie, la gériatrie, etc. (code K234 dans la statistique des hôpitaux).	861002	H 234

3. Statut juridico-économique

<i>Catégories</i>	<i>Définition de la statistique sanitaire fédérale⁸</i>	<i>Code PLAISIR</i>
<i>1. Etablissements privés</i>	1. Etablissements dont le code de la nature juridique est 01 à 10 (selon Registre des Entreprises REE de l'OFS ⁹), qui n'est pas au bénéfice d'une garantie de subvention et ne jouissant pas d'une garantie de couverture de déficit (variables 0.5.V04-V05 du questionnaire).	P
<i>2. Etablissements publics - subventionnés</i>	2. Tous les autres établissements ne répondant pas aux critères des établissements privés.	S

Mai 2008

d:\chorusct\bdonnées 2008\définitions_missions - 08.doc

⁸ OFS, Statistiques des établissements de santé (soins intra-muros) - Statut juridico-économique des établissements (publics-subventionnés/privés), Neuchâtel, février 2001.

⁹ 01=raison individuelle, 02=société simple, 03=soc. en nom collectif, 04=soc. en commandite, 05= soc. en commandite par actions, 06= soc. anonyme, 07= soc. à responsabilité limitée, 08=soc. coopérative, 09=association, 10= fondation (CS art. 80 et ss)